

WILAYA DE JIJEL

DAIRA DE CHEKFA

COMMUNE DE CHEKFA

NIF : 0962.1807.70.101.41

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 65, alinéa 02, du décret présidentiel N° : 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le président de l'assemblée Populaire Communale de Chekfa, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert Avec exigence de capacités minimales n° : 01/2026 publié aux quotidiens

ER- RAYA en Arabe et le courrier d'Algérie en français du : 01/06/2026 et dans BOMOP, et le journal électronique: inter news en Arabe et Dzwatch en français du : 01/06/2026 concernant le projet :

- Suivre et réalisation des vestiaires et des sanitaires au stade communal chekfa.

Après analyse et évaluation des offres, par la commission concernée, le marché a été attribué provisoirement à l'entreprise ci après :

Projet	L'entreprise	Montant T.T.C	Note	Délais de réalisation	Immatriculation on fiscale	Observation
- Suivre et réalisation des vestiaires et des sanitaires au stade.	BOUSSEHAL MOURAD ENTREPRISE DE BATIMENT ,TOUS COURPS D'ETAT	12.926.256,00DA après correction	Offre technique 30/45	(04) quatre mois	186180502756148	Offre financière: Moins disant ET qualifié

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° : 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les autres candidats et les soumissionnaires intéressés par le résultat détaillé de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière sont invités de se rapprocher de nos services au plus tard 03 jours, à compter de la première parution du présent avis dans un quotidien national, et ce pour prendre connaissance de leurs résultats.

les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours auprès de la commission des marchés publics de la commune de chekfa, dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans un quotidien national.

Le Président de l'assemblée
Populaire communale